



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-06035

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

37-2023-06-23-00001 - ARRÊTÉ portant classement en massifs à risque
d incendie des forêts situées sur trente massifs forestiers du département
d Indre-et-Loire au titre de l article L. 132-1 du Code forestier (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2023-06-23-00001

ARRÊTÉ portant classement en massifs à risque d incendie des forêts situées sur trente massifs forestiers du département d Indre-et-Loire au titre de l article L. 132-1 du Code forestier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET RESSOURCES NATURELLES
ARRÊTÉ portant classement en massifs à risque d'incendie des forêts situées sur trente massifs forestiers du
département d'Indre-et-Loire au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale de la forêt et de la lande de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, lors de la séance du 12 avril 2023 ;

Considérant les résultats de l'étude départementale de 2018 réalisée par le bureau d'étude de l'ONF de Bordeaux ;

Considérant les résultats de l'étude pour le plan de massif de Chinon de 2020 réalisée par le bureau d'étude de l'ONF de Bordeaux ;

Considérant les résultats de l'étude du risque feux de forêts en région Centre-Val de Loire réalisée en 2021 par la DREAL Centre-Val de Loire ;

Considérant que le changement climatique conduit à une augmentation du risque feu de forêts ainsi qu'à une exposition croissante des populations face à ce risque ;

Considérant la consultation des maires concernés qui s'est déroulée du 16 juin au 30 septembre 2022 ;

Considérant les réunions supplémentaires de concertation par arrondissement du 27 janvier 2023 et du 9 mars 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : ZONAGE

Sont classés, au titre du L. 132-1 du Code forestier, les 30 massifs forestiers suivants :

• Exposition dite de «Priorité 1» :

- BARROU
- BOURGUEIL
- BOUSSAY
- CHANNAY
- CHINON
- MANTHELAN CHAMBOURG
- RICHELIEU / MARIGNY-MARMANDE

• Exposition dite de «Priorité 2» :

- AIGUEVIVES CHATELIER
- BEAUGERAIS
- BEAUMONT
- FONTEVRAUD
- LE BUISSON
- PAULMY
- VILLANDRY
- YZEURES

• Exposition dite de «Priorité 3» :

- AMBOISE
- BALLON
- BIGOT
- BOIS DE BEAUMONT
- BOIZE
- LE VÉRON
- LOCHES
- LOUANS
- MONTBAZON LARCAY
- MONTPOUPON BIARD
- PREUILLY
- RILLY-SUR-VIENNE
- SAINT-FLOVIER
- VERNEUIL
- VILLEDOMER

L'annexe 1 énumère la liste des communes à risque du département.

L'annexe 2 énumère la liste des communes sur lesquelles sont positionnés ces massifs, classées en fonction du niveau d'exposition.

L'annexe 3 localise ces massifs, classés en fonction du niveau d'exposition.

Article 2 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les obligations découlant de ce classement et des dispositions de l'article L.132-1 du Code forestier et suivants seront précisées par arrêté

Article 3 : ARTICLES ABROGÉS

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 relatif au classement des forêts particulièrement exposées au risque d'incendie est abrogé.

L'avenant du 13 mai 2022 relatif au périmètre classé du massif de Chinon est abrogé.

Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, des recours suivants :

- un recours gracieux adressé au préfet d'Indre-et-Loire,
- un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets de Loches et de Chinon, les maires du département d'Indre-et-Loire, la directrice de la direction départementale des territoires, le directeur d'agence de l'Office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 juin 2023

Signé

Patrice LATRON